

Publication Internet 17/01/2024

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAMERS  
19 décembre 2023**

*Date de convocation*  
11/12/2023

*Date d'affichage*  
12/12/2023

*Nombre de membres*  
En exercice 15  
Présents 10  
Votants 11

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture de Mamers et  
publication ou notification

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Mamers s'est réuni le mardi 19 décembre 2023 à dix-huit heures en séance ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Vice-Président du CCAS, suppléant l'absence de Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Président du CCAS.

**Présents :**

Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Madame DESLAIS Odile, Madame DELORME Sylvie, Madame CHAUVIN Valérie, Madame LEGER Madeleine, Madame BIDAULT-LHOUSSENE Viviane, Monsieur PAUMIER Régis, Monsieur CHICOINE Philippe, Monsieur ALLAIN Yves, Monsieur CORBIN Michel.

**Procuration :**

de Monsieur MORIN Dominique, à Monsieur ALLAIN Yves

**Absents et excusés :**

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Madame MARCADE Arlette, Madame LUSSON Sylvie, Monsieur PERRONIS Romain.

Secrétaire de séance :

**Approbation du PV du 21 novembre 2023 :**

- Le PV du CA du 21 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

**Information**

Lors de la séance du Conseil d'Administration qui s'est déroulé le 21 novembre dernier, les membres du CCAS avaient proposé un accès au Panier Solidaire, pour Madame S. Suite à cet accord, nous lui avons délivré une fiche de liaison, afin qu'elle puisse se présenter à l'association.

Madame S. remercie les membres du CCAS, et viendra nous faire un retour de sa situation dans 3 mois.

**Arrivée de monsieur CHICOINE à 18H07.**

---

## 1 Délibération n° 2023/050 - Autorisation de signature d'un avenant de la Convention de location du foyer des Baronnières.

Considérant que le CCAS de la Ville de Mamers et Sarthe habitat ont signé en 1974 une convention de location d'un immeuble, appartenant à Sarthe Habitat, à usage de foyer logements pour personnes âgées dénommé « Les Baronnières », qui a été remplacée par une nouvelle convention signée en 2014, au gré d'un engagement conjoint sur un programme de réhabilitation comprenant le remplacement des menuiseries extérieures.

Considérant la proposition de Sarthe Habitat d'opter pour un nouvel indice pour le calcul de la révision de la provision contenue dans la redevance acquittée à Sarthe Habitat.

Compte tenu de l'envolée de l'indice actuel, à savoir l'indice du Coût de la construction (ICC), le choix de Sarthe Habitat s'est porté sur l'indice des Prix d'Entretien-Amélioration des bâtiments (IPEA) car c'est l'indice de référence des travaux de gros entretien et renouvellement des composants, qui correspond davantage par ailleurs à la nature des travaux à financer par la Participation pour Couverture du Renouvellement des Composants (PCRC) sur la résidence.

Les membres du Conseil d'administration sont amenés à approuver un avenant modificatif de la convention, et à autoriser Monsieur le Président, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent l'avenant modificatif de la convention, et autorisent Monsieur le Président à signer toutes pièces s'y rapportant.**

## 2 Délibération n° 2023/051 - Requête Diverse – Aide à l'électricité

Le CCAS a reçu une demande d'aide sociale, concernant Madame Françoise R. domiciliée à Mamers, pour une demande d'aide au paiement de sa facture d'électricité.

Le dossier a été refusé par le FSL, car le département prend en compte dans leur barème uniquement la charge du loyer.

Madame R. perçoit sa retraite, mais son budget ne lui permet pas d'assumer sa facture d'électricité.

Elle souhaiterait bénéficier d'une aide auprès du CCAS.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **accordent une aide financière à hauteur de 200€. Cette aide sera versée directement au fournisseur d'Énergie «EDF».**

---

### 3. Délibération n° 2023/052 - Requête Diverse – Aide à l'électricité

Le CCAS a reçu une demande d'aide sociale, concernant Madame Gisèle P. domiciliée à Mamers, pour une demande d'aide au paiement de sa facture d'électricité.

Le dossier a été refusé par le FSL, car le département prend en compte dans leur barème uniquement la charge du loyer.

Madame P. perçoit sa retraite, mais son budget ne lui permet pas d'assumer sa facture d'électricité.

Elle souhaiterait bénéficier d'une aide auprès du CCAS.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **n'accordent pas** une aide financière du CCAS. Ils proposent de voir avec le fournisseur d'énergie afin de mettre en place un plan d'apurement.

### 4. Délibération n° 2023/053 - Demande d'accès au Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame Angéla W. demeurant à Mamers.

Madame W. a reçue sa facture de régularisation d'énergie, elle ne souhaite pas bénéficier du FSL.

Elle ne peut plus bénéficier de l'aide des Restaurants du Cœurs. Les ressources du foyer se compose de L'allocation Adulte handicapé de Monsieur.

Elle souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **accordent un accès à l'Épicerie Sociale** « Le Panier Solidaire », **pour 3 mois uniquement.** Ils conseillent également à Madame W. de prendre contact avec une assistante sociale, afin de faire valoir des droits RSA ou des aides auprès de la MDPH.

### 5. Questions Diverses

Fin de la séance à 19h00

Le Président du CCAS,

Frédéric BEAUCHEF

